

Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 14 octobre 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

#### CE-2015-790

## <u>SOUMISSION 2015 SI 191 - FOURNITURE ET INSTALLATION</u> D'AMEUBLEMENT SUR MESURE - MAISON DE LA CULTURE

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Cuisine Cantley, 16, rue Burke, Cantley, Québec, J8V 3L5, pour la fourniture et l'installation d'ameublement à la Maison de la culture de Gatineau, pour un montant total de 45 530,54 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 septembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14025-001-03797	41 575,45 \$	Acquisition d'immobilisations - Maison de la culture - Équipements
04-13493	1 980,02 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 975,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2015.

Adoptée

## CE-2015-791\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 778-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 89 638 912 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU ET DE RÉFECTION DE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 1.4

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 778-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 89 638 912 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et d'augmentation de capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et de réfection de postes de pompage des eaux usées, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.4.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2015-792\*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 278, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

D - ---- 4----4

Propriete/projet	Requerant
278, rue de l'Atmosphère	Commission scolaire des
École des Deux-Ruisseaux	Portages-de-l'Outaouais

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2015-793

AUTORISATION À HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER AUX TRAVAUX REQUIS SUR SON RÉSEAU AFIN DE POUVOIR FOURNIR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LE NOUVEAU BÂTIMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PARC GILBERT-GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -MYRIAM NADEAU

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction du centre communautaire du parc Gilbert-Garneau sont prévus pour la période allant d'octobre 2015 à juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec doit effectuer des modifications sur son réseau électrique afin de pouvoir fournir une alimentation électrique adéquate pour la charge électrique requise pour le nouveau bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent nécessairement être réalisés pour permettre l'opération du centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a soumis à la Ville une évaluation préliminaire du coût des travaux de 40 375,51 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise Hydro-Québec à réaliser les travaux requis sur son réseau électrique afin de pouvoir fournir une alimentation électrique adéquate pour la charge électrique requise pour le nouveau bâtiment du centre communautaire du parc Gilbert-Garneau, selon l'évaluation préliminaire déposée au montant de 40 375,51 \$ incluant les taxes et de payer le coût réel des travaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12036-001-03798	36 868,22 \$	Fonds de développement des communautés de Gatineau - Centre communautaire Gilbert-Garneau
04-13493 04-13593	1 755,84 \$ 1 751,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2015.

Adoptée

## CE-2015-794\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2007 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 100 000 \$ ET DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION RELIÉ À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 408-1-2015 modifiant le Règlement numéro 408-2007 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 100 000 \$ et de modifier le périmètre de taxation relié à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2015-795\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 411-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2007 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 62 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DES PHASES 11 ET 12 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 411-1-2015 modifiant le Règlement numéro 411-2007 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 62 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 11 et 12 du projet résidentiel Plateau du Parc.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2015-796

## SOUMISSION 2015 SP 181 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'ENTREPOSAGE ET D'APPROVISIONNEMENT EN OXYGÈNE LIQUIDE (LOX)

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Air Products Canada Itée, 7 475, boulevard Newman, suite 311, Lasalle, Québec, H8N 1X3, pour la fourniture d'équipements d'entreposage et d'approvisionnement en oxygène liquide (LOX), au montant approximatif pour cinq ans de 195 227,55 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 août 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de 60 mois, et ce, à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif avec la possibilité de le prolonger pour cinq périodes additionnelles d'une année.

Le prix unitaire soumis pour l'oxygène liquide sera effectif jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2016. Par après, le prix sera révisé annuellement à partir du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction de l'indice des prix de vente de l'énergie électrique et l'indice des prix de transport.

Le prix de location du réservoir d'entreposage d'oxygène liquide et des équipements connexes sera ferme pour toute la durée du contrat. Toutefois, si la Ville prolonge le contrat pour cinq périodes additionnelles d'une année, le prix annuel pour la location sera révisé annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2016 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41212-636-03795	4 262,43 \$	Aylmer - Usine d'eau potable - Produits chimiques
02-41212-516-03796	1 679,80 \$	Aylmer - Usine d'eau potable – Location à long terme - Machinerie
04-13493	283,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	282,29 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-41212-636	3 200 \$		Aylmer - Usine d'eau potable - Produits chimiques
02-41212-516		3 200 \$	Aylmer - Usine d'eau potable – Location à long terme - Machinerie

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2015.

Adoptée

#### CE-2015-797

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCOCAMIONNAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE TECHNOLOGIE

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec offre le programme d'aide financière Écocamionnage jusqu'au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire bénéficier de ce programme afin de minimiser ses coûts d'implantation de son système de localisation (GPS) qui est effectué dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de son projet de viabilité hivernale:

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics prévoit le déploiement des équipements technologiques graduellement sur une période de trois ans :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité :

- autorise le Service des travaux publics à faire les demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide financière Écocamionnage pour les années 2015, 2016 et 2017;
- mandate le directeur du Service des travaux publics ou son représentant pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'aide financière Écocamionnage;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des travaux publics toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

#### CE-2015-798\*

AUTORISER LE TRÉSORIER À ÉMETTRE UN CHÈQUE AU MONTANT DE 575,80 \$ À LA TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES, DANS LE CADRE DU DÉFI DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN OUTAOUAIS TENU LE 24 AVRIL 2015

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse prenait part à l'organisation du Défi de la persévérance scolaire en Outaouais qui a eu lieu le 24 avril 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse souhaite rembourser des factures qui auraient dû lui être attribuées;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rencontre de la Commission jeunesse du 13 juin 2015, il est proposé de rembourser les frais de 575,80 \$ encourus par la Table éducation Outaouais pour le transport des élèves des écoles secondaires dans le cadre du Défi de la persévérance scolaire en Outaouais :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau, recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 575,80 \$ à la Table éducation Outaouais pour le remboursement des frais de transport des élèves, dans le cadre du Défi de la persévérance scolaire en Outaouais tenu le 24 avril 2015 et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-31711	575,80 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2015-799 <u>DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE SALLES DE LA MAISON DU CITOYEN</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a harmonisé par ses critères de tarification préférentielle et d'exemption pour les installations de la section arénas et lieux publics sur son territoire en vue de favoriser un traitement rapide, efficace et équitable des demandes d'exemption;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de recherche en technologie langagière ne répond pas aux critères d'exemption à 100 % des frais de location des salles de la Maison du citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de recherche en technologie langagière répond aux critères de tarification préférentielle qui est de 50 % de rabais des frais de location des salles de la Maison du citoyen :

**QUE** ce comité, en vertu des critères de tarification préférentielle et d'exemption pour les installations de la section arénas et lieux publics, accepte la diminution de 50 % de la facture de location de salles de la Maison du citoyen, pour la tenue de l'activité « Startup Weekend » du Centre de recherche en technologie langagière, du 20 au 22 novembre 2015.

## AMENDEMENT SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

## PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

**ET RÉSOLU** de remplacer les mots « la diminution de 50 % de la facture de location » par les mots « la gratuité totale »

Le vice-président demande le vote sur l'amendement :

POUR CONTRE ABSENT

M. Maxime Pedneaud-Jobin M. Maxime Tremblay M<sup>me</sup> Myriam Nadeau

M. Martin Lajeunesse

M. Gilles Carpentier

Monsieur le vice-président déclare l'amendement adopté sur division.

Adoptée

#### CE-2015-800

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LES ŒUVRES ISIDORE OSTIGUY - 165, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les œuvres Isidore Ostiguy a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 165, rue Kent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Les œuvres Isidore Ostiguy pour une partie de l'immeuble situé au 165, rue Kent.

Adoptée

## CE-2015-801\*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET MANDAT À MADAME JULIE CARRIÈRE D'AGIR À TITRE DE MANDATAIRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ODYSSÉE DE LA MAISON DE LA CULTURE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du lot 1 273 203 du cadastre du Québec considéré comme étant l'emplacement de la Maison de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la culture est gérée par la Corporation du centre culturel de Gatineau, un organisme indépendant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les gestionnaires de la Maison de la culture de Gatineau voudraient présenter un projet de rénovation de la salle Odyssée au programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes en vigueur pour le programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec permettent seulement au propriétaire de l'immeuble de faire la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux admissibles sont estimés à 660 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux de rénovation est admissible à une subvention de 40 % au programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville de Gatineau à présenter au ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande d'aide financière au montant de 660 000 \$ dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations;
- de s'engager financièrement auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour financer ce projet si la Ville de Gatineau obtient une confirmation des montants des subventions;
- de mandater madame Julie Carrière, présidente du conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau d'agir à titre de mandataire pour le projet de la rénovation de la salle Odyssée de la Maison de la culture.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2015-802

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION EN TOXICOMANIE DE L'OUTAOUAIS - 48, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Centre d'intervention et de prévention en toxicomanie de l'Outaouais a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 48, rue Frontenac;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Centre d'intervention et de prévention en toxicomanie de l'Outaouais pour l'immeuble situé au 48, rue Frontenac.

Adoptée

#### CE-2015-803

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LOGEMEN'OCCUPE - 10, RUE DU CURÉ-ANDRÉ-PRÉSEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Logemen'occupe a obtenu, le 19 juin 2006, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour une partie de l'immeuble situé au 10, rue du Curé-André-Préseault;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Logemen'occupe a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour une partie de l'immeuble situé au 10, rue du Curé-André-Préseault;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Logemen'occupe pour une partie de l'immeuble situé au 10, rue du Curé-André-Préseault.

Adoptée

#### CE-2015-804

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 35 - 13 668,82 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 38 - 418 193,46 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 37 - 4 973,00 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 36 - 2 085 264,34 \$

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 35, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 38, la liste des réquisitions numéro 37 ainsi que la liste des embauches numéro 36 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 35	Pièces de comptes à payer	13 668,82 \$	21 au 25 septembre 2015
Liste PD numéro 38	Pièces de comptes à payer	418 193,46 \$	21 au 25 septembre 2015
Liste des réquisitions numéro 37	Pièces de comptes à payer	4 973,00 \$	21 au 25 septembre 2015
Liste des embauches numéro 36	Embauches de personnel temporaire	2 085 264,34 \$	13 au 19 septembre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2015.

Adoptée

#### CE-2015-805

### SOUMISSION 2015 SI 178 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS WIFI UBIQUITI

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Converbit, 160, rue Claude-Dauzat, Boucherville, Québec, J4B 7K7, pour la fourniture d'équipements Wifi Ubiquiti pour un montant total de 31 514,42 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 août 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15028-001-03799	28 776,86 \$	Projet numéro 74 - Déployer le Wifi dans les édifices - Équipements Wifi
04-13493	1 370,49 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 367,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2015.

Adoptée

#### CE-2015-806

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT AFIN DE PERMETTRE LA TENUE DE LA NUIT DES SANS-ABRI - LE 16 OCTOBRE 2015 AU PARC SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abri aura lieu le 16 octobre 2015 dans 25 villes du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et les équipements nécessaires au bon déroulement et au succès de la soirée;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise la tenue de l'événement La nuit des sans-abri qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette le 16 octobre 2015 entre 17 h et 2 h.

Adoptée

## CE-2015-807\*

CONVENTION DE PRÊT ET AMENDEMENT AVEC LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE DANS LE CARREFOUR ENVIRONNEMENTAL DE GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2012-348 du 17 avril 2012, la Ville de Gatineau demandait à la Fédération canadienne des municipalités de lui consentir un prêt à faible taux d'intérêt pour le projet de construction et d'aménagement d'un écocentre dans le carrefour environnementale, et ce, dans le cadre du programme Fonds municipal vert;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de prêt a été signée le 9 juillet 2013 et son amendement le 29 septembre 2015 par la Fédération canadienne des municipalités et par le maire de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

**CONSIDÉRANT QUE** ces documents ont pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Fédération canadienne des municipalités prêtera à la Ville de Gatineau une somme de 2 111 853 \$ dans le cadre du programme Fonds municipal vert :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver un emprunt auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme Fonds municipal vert d'un montant de 2 111 853 \$ pour financer une partie des dépenses prévues au règlement numéro 711-2012;
- d'accepter que la somme à être empruntée lui soit décaissée sous réserve des modalités de la convention et de son amendement et qu'elle porte intérêts au taux déterminé en vertu de l'alinéa 2.06 de la convention;
- de s'engager à la rembourser au moyen de 40 versements semestriels, égaux et consécutifs de 52 797 \$ en capital;
- de demander au ministre des Finances du Québec d'approuver les conditions de cet emprunt;
- d'approuver et de ratifier, à toutes fins que de droit, ce qui suit :
  - la convention de prêt signée le 9 juillet 2013 et son amendement signé le 29 septembre 2015, pour elle et en son nom, par le maire de la Ville de Gatineau et la Fédération canadienne des municipalités;
  - tout autre document signé par le maire pour elle et en son nom jusqu'à ce jour;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2015-808

SOUMISSION 2015 SI 172 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'AMEUBLEMENT À LA MAISON FAIRVIEW - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la FIRME ID+ More than Design, 99, rue Crémazie, Gatineau, Québec, J8Y 3P1, pour la fourniture et l'installation d'ameublement à la Maison Fairview, pour un montant total de 34 009,65 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 août 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80035-001-03800	31 055,34 \$	District électoral du Parc-de-la- Montagne-Saint-Raymond - Maison Scott-Fairview - Rénovations intérieures
04-13493 04-13593	1 479,00 \$ 1 475,31 \$	TPS à recevoir - Ristourne TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 octobre 2015.

Adoptée

#### CE-2015-809\*

## MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

**CONSIDÉRANT** le changement dans l'approche de la planification à long terme des actifs immobiliers :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

Transférer le poste de coordonnateur, Plan directeur immobilier (poste GBI-PRO-009 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenu par monsieur Martin Dugas sous la gouverne du chef de division, Planification au Service des infrastructures. Le poste sera renuméroté sous le poste SIS-PRO-042 au plan d'effectifs des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2015-810

## SUSPENSION DE 10 JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ 110425

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** le dossier de l'employé;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de dix jours sans traitement de l'employé 110425.

# CE-2015-811\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et revu l'organisation du travail :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en environnement (poste numéro ENV-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Brigade verte à la Division du contrôle environnemental;
- Créer un poste de technicien à l'application de la réglementation (poste numéro ENV-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Brigade verte à la Division du contrôle environnemental.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 octobre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2015-812\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** les Services juridiques ont procédé à un exercice d'évaluation des besoins à la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis judiciaire (COR-BLC-024) est devenu vacant :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques – Cour municipale de la façon suivante :

• Abolir le poste de commis judiciaire (poste numéro COR-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint – Perception.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

# CE-2015-813 RÈGLEMENT HORS COUR - POLANE INC. C. VILLE DE GATINEAU - DOSSIER DE COUR 550-22-016298-141

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a attribué, en août 2013, un contrat pour la « Réfection du chemin de la Savane, aqueduc, chaussée et feux de circulation » à Polane inc., le tout en lien avec l'appel d'offres 2013 SP 185;

**CONSIDÉRANT QUE** Polane inc. en est venu à instituer, le 10 décembre 2014, une requête introductive d'instance en dommages à l'encontre de la Ville;

**CONSIDÉRANT** les diverses discussions entre les parties;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable le 9 septembre 2015 devant la Cour du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'entente de principe intervenue lors de la conférence de règlement à l'amiable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter l'entente de principe :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement hors cour intervenu entre les parties.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER Conseiller et vice-président Comité exécutif M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif